



VILLE D'UGINE (Savoie)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 26 MARS 2018

En hommage à M. Jean Mazières, M. Christian Medves, M. Hervé Sosna et le lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, victimes de l'attentat du vendredi 23 mars 2018 dans l'Aude, une minute de silence est observée par l'ensemble des personnes présentes.

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 20 mars 2018 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 26 mars 2018 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Martial PERRIN, Mme Christiane GERANI, M. Thierry LAURENT, Mme Laurence PATUEL, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.

Etaient représentés : M. Emmanuel LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Danièle BURNET-FAUCHE, Mme Marie-Thérèse GUILLON ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa PUT-DE GIULI, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Martial PERRIN.

Etaient absentes: Mme Vanessa PUT DE GIULI jusqu'à 18h45 et Mme Stéphanie LUSSIANA jusqu'à 19h10.

| |
|---|
| A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018 |
|---|

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Evénements familiaux :

- Le 09/03/2018, **naissance de Roméo**, fils de Valérie RUFFIER-USANNAZ, agent d'entretien multi-accueil

Remerciements

- **De La flèche du Mont-Charvin** pour la dotation en lots et la mise à disposition du gymnase pour leur concours départemental de tir à l'arc.
- **De l'association l'Age d'or, les Anciens combattants, La Flèche du Mont-Charvin et AGIR abcd** pour l'octroi d'une subvention.
- **De l'Amicale Laïque Gymnastique** pour la mise à disposition de la salle festive lors de leur soirée MasterFit.
- **D'un habitant du Champs des Pierres** pour le curage du Nant-Trouble durant les crues de janvier.

Décisions

| | |
|---|--|
| Décision du 08/02/18 N°2018-002 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN | <i>Portant sur la location du jardin n°2 à la Montagnette à M. et Mme KOCHALSKI pour un loyer annuel forfaitaire de 47€20.</i> |
| Décision du 08/02/18 N°2018-003 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN | <i>Portant sur la location du jardin n°14 au Boubioz à M. Didier RAMEAUX pour un loyer annuel forfaitaire de 22€50</i> |
| Décision du 08/03/18 N°2018- 004 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER | <i>Portant sur l'autorisation de réaménagement du Contrat de Prêt 1219733 initialement contracté auprès de la Caisse des dépôts.</i> |
| Décision du 19/03/18 N°2018- 005 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER | <i>Portant sur la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la chambre funéraire – SARL Jean MARTINATO pour un montant de 19 500€ HT</i> |

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 26 mars 2018, elle s'élève à 663 K€.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°01 Mesures prises à l'égard des animaux errants : Actualisation de la convention d'intervention des vétérinaires sur la commune d'Ugine

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toute mesure propre à interdire la divagation des animaux et plus particulièrement des chiens, sur le territoire de la Commune d'Ugine,

Considérant qu'il convient de prendre en charges les animaux accidentés dont le propriétaire n'est pas identifié,

Il est proposé de signer une convention actualisée avec la Clinique Vétérinaire des 4 Vallées afin de définir les modalités d'intervention des vétérinaires exclusivement auprès des animaux errants sur la Commune d'Ugine et de fixer les conditions de rémunération des vétérinaires.

Elle pourra être proposée à d'éventuels vétérinaires qui s'installeraient sur la Commune.

La commission Qualité de Vie du 19 mars 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention jointe en annexe,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Délibération n°02 Désignation du remplaçant de M. Jérôme BOIS au sein des assemblées délibérantes de différentes institutions et des commissions municipales

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la démission de M. Jérôme BOIS en tant que Conseiller Municipal en date du 30 janvier 2018,

Vu l'installation de M. Gabriel RIMBOUD en tant que Conseiller Municipal,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant sur la constitution des commissions municipales,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant sur la Désignation des membres des commissions d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant sur la Désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes de différentes institutions,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 2 juin 2014 portant sur l'élection des candidats aux fonctions de commissaires à la commission des impôts directs et la nomination des commissaires par la Direction départementale des finances publiques en date du 16 décembre 2014,

Vu la délibération n du 4 avril 2017 portant sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du Centre Equestre et création de la commission d'ouverture des plis,

Vu la délibération n°10 du 6 novembre 2017 portant sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du réseau de chaleur et création de la commission d'ouverture des plis,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le remplaçant de M. Jérôme BOIS au sein des organismes et des commissions municipales, il est proposé d'approuver la désignation du nouveau représentant comme suit :

Commission : Qualité de vie – Services à la Population – Politiques Sociales

- Président : - Franck LOMBARD
 Membres : - Sophie BIBAL
 - Nathalie MONVIGNIER-MONNET
 - Jamel BOUCHEHAM
 - Mustapha HADDOU
 - Vanessa PUT-DE GIULI
 - Marie-Thérèse BERGERET
 - Marie-Thérèse GUILLON
 - Maria LAZLI
 - Danièle BURNET-FAUCHE
 - Simon OUVRIER-BUFFET
 - Laurence PATUEL
 - Agnès CHEVALIER-GACHET
 - Stéphanie LUSSIANA
 - Emmanuel LOMBARD
 - Agnès CREPY
 - **Gabriel RIMBOUD**
 - Emmanuelle MERLE

Commission : Cadre de vie – Environnement – Développement durable – Tourisme – Requalification urbaine

- Président : - Françoise VIGUET-CARRIN
 Membres : - Hubert DIMASTROMATTEO
 - Martial PERRIN
 - Christiane GERANI
 - Jean-Pierre PLAISANCE
 - Thierry LAURENT
 - Catherine CLAVEL
 - Gérard RUFFIER-MONET
 - Michel VARRONI
 - Philippe GARZON

- Agnès CREPY
- **Gabriel RIMBOUD**
- Emmanuelle MERLE

Commission : Finances - Personnel

- Président :* - Michel CHEVALLIER
- Membres :* - Françoise VIGUET-CARRIN
 - Sophie BIBAL
 - Philippe GARZON
 - Hubert DIMASTROMATTEO
 - Emmanuel LOMBARD
 - Martial PERRIN
 - Vanessa PUT-DE GIULI
 - Catherine CLAVEL
 - Agnès CREPY
 - **Gabriel RIMBOUD**
 - Emmanuelle MERLE

Commission d'Appel d'Offres

Président : M. le Maire ou son représentant

a) les membres titulaires :

- 1 - Françoise VIGUET-CARRIN
- 2 - Sophie BIBAL
- 3 - Philippe GARZON
- 4 - Hubert DIMASTROMATTEO
- 5 – **Gabriel RIMBOUD**

b) les membres suppléants :

- 1 - Emmanuel LOMBARD
- 2 - Martial PERRIN
- 3 - Vanessa PUT-DE GIULI
- 4 - Catherine CLAVEL
- 5 - Agnès CREPY

Commission communale des impôts directs

Président : M. le Maire ou son représentant

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| M. Guy ALBERTI | Mme Marie-Thérèse BERGERET |
| M. Gabriel RIMBOUD | M. Jean-Pierre CALVAT |
| Mme Mireille GUILLAND | M. Daniel DURAND |
| Mme Mireille MOLLIER-CARROZ | M. Gérard GUILLON |
| M. André MOTTIER | M. Bernard MUGNIER-BAJAT |
| M. Martial PERRIN | M. Christian PERRIER |
| M. Gérard RUFFIER-MONNET | M. Pierre PERSONNAZ |
| Mme Françoise VIGUET-CARRIN | Mme Eliane TEYPAZ |

Commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public pour la gestion du Centre Equestre :

Président : M. le Maire

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------|----------------------------|
| Martial PERRIN | Gérard RUFFIER-MONET |
| Hubert DIMASTROMATTEO | Christiane GERANI |
| Françoise VIGUET-CARRIN | Nathalie MONVIGNIER-MONNET |
| Catherine CLAVEL | Simon OUVRIER-BUFFET |
| Emmanuelle MERLE | Gabriel RIMBOUD |

Commission d'ouverture des plis pour la délégation de gestion du Réseau de chaleur :

Président : M. le Maire

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------|----------------------|
| Martial PERRIN | Christiane GERANI |
| Emmanuel LOMBARD | Jamel BOUCHEHAM |
| Catherine CLAVEL | Vanessa PUT DE GUILI |
| Gérard RUFFIER-MONET | Mustapha HADDOU |
| Gabriel RIMBOUD | Agnès CREPY |

Les autres organismes et associations :

| STRUCTURES | TITULAIRES |
|------------|----------------------------|
| OPHLM | Franck LOMBARD |
| | Michel VARRONI |
| | Michel CHEVALLIER |
| | Hubert DIMASTROMATTEO |
| | Catherine CLAVEL |
| | Agnès CREPY |
| | Georges CROISSONNIER |
| | Nicole CHOULET |
| | Emmanuel LOMBARD |
| SEM 4V | Franck LOMBARD |
| | Michel CHEVALLIER |
| | Sophie BIBAL |
| | Françoise VIGUET-CARRIN |
| | Thierry LAURENT |
| | Hubert DIMASTROMATTEO |
| | Nathalie MONVIGNIER-MONNET |
| | Agnès CREPY |
| OMCS | Nathalie MONVIGNIER-MONNET |
| | Jamel BOUCHEHAM |
| | Mustapha HADDOU |
| | Marie-Thérèse GUILLON |
| | Gabriel RIMBOUD |

| | |
|-----------------|------------------------|
| Ugine Animation | Sophie BIBAL |
| | Marie-Thérèse BERGERET |
| | Christiane GERANI |
| | Martial PERRIN |
| | Gabriel RIMBOUD |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la désignation du remplaçant de M. Jérôme BOIS au sein des assemblées délibérantes des différents organismes et des commissions comme indiqué ci-dessus.

FINANCES

Délibération n° 03 Taux des contributions directes locales pour l'année 2018

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 étaient fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.36 %
- Foncier bâti : 14.13 %
- Foncier non bâti : 63.59 %

Il est proposé de maintenir ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le maintien de ces taux pour l'année 2018

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Arrivée de Mme Vanessa PUT-DE GIULI

Délibération n°04 Vente à la SEMCODA de 3 logements et 3 places de parking sis dans la Copropriété Ilot Muyard au lieu-dit « le Chef-Lieu »

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La Commune d'Ugine est propriétaire de logements et places de parking dans la Copropriété dénommée Ilot Muyard cadastrée section E n° 616 – 617 – 618 – 619 et 620 au lieu-dit le Chef-lieu.

La SEMCODA a fait part à la Commune de son intérêt pour l'acquisition de 3 logements et 3 places de parking afin de répondre aux besoins de logement social dans ce secteur.

Aussi la Municipalité a émis un avis favorable à la cession à la SEMCODA des lots suivants :

- Lot n° 27 : logement T4 d'une surface de 87,17 m²
- Lot n° 28 : logement T3 d'une surface de 76,30 m²
- Lot n° 31 : logement T5 d'une surface de 94,61 m²

Les logements seront achevés, raccordés, prêts à être habités et assortis chacun d'une place de parking en sous-sol (lots n° 10 – 11 et 12).

Le montant de la vente s'élève à 632 786,36 € HT, conformément à l'avis du Service des domaines.

Les frais de notaires seront à la charge de la SEMCODA.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD) :

- **approuve la vente par la Commune à la SEMCODA des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°05 Acquisition de parcelles sises au lieu-dit « Les Mottets » appartenant à la SAS MARTOIA TP

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La SAS MARTOIA TP représentée par M. Pierre MARTOIA a fait part à la Municipalité de son souhait de se dessaisir des parcelles suivantes :

- Parcelles D 1506 (170 m²) - D 1065 (1785 m²) et D 1501 (1220 m²) sises en zone UB du Plan Local d'Urbanisme
- Parcelles D 1066 (2660 m²) et D 1505 (50 m²) situées en zone AP du Plan Local d'Urbanisme

Compte-tenu de la situation de ces parcelles et ces dernières jouxtant des propriétés communales il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire. Aussi, la Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition de ces dernières au prix de :

- 32 € le m² pour les parcelles situées en zone UB soit, pour une surface de 3175 m², un montant de 101 600 €
- 1 € le m² pour les terrains situés en zone AP soit, pour une surface de 2710 m², un montant de 2710 €.

Le montant total de l'acquisition s'élèvera donc au prix de 104 310 €.

Les frais de notaires liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition par la Commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°06 Acquisition de terrains situés au lieu-dit « Pussiez » appartenant à M. LOMBARD Gérard et aux Consorts LOMBARD
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Monsieur LOMBARD Gérard a fait part en 2013 à la Municipalité de son souhait de détacher un lot à bâtir sur sa propriété sise à Pussiez et cadastrée section B n° 2622 – 2197 – 1875 – 594 – 2620 – 2619 et 2617.

La largeur des voiries dans ce secteur étant insuffisante sur certaines portions, il convenait de prévoir leur élargissement ; Monsieur LOMBARD Gérard avait alors fait part de son accord pour céder une bande de terrain le long du lot qu'il souhaitait vendre afin de permettre un élargissement à 4 mètres de la voie.

Par délibération en date du 15 juillet 2013 le Conseil Municipal approuvait ainsi l'acquisition d'une bande de terrain de 148 m², au prix de 1,63 € le m² soit un montant de 241,24€.

Aujourd'hui les parcelles cadastrées B 3091 -3092 et 3097 correspondants à cette bande de terrain ont été créées. Il convient donc de procéder à leur acquisition dans les conditions susmentionnées.

Toutefois la délibération du 15 juillet 2013 prévoyait la prise en charge des frais de notaire par M. LOMBARD Gérard ; il convient de modifier et d'acter que ces derniers seront pris en charge par la Commune.

Par ailleurs, les Consorts LOMBARD ont récemment fait part à la Municipalité du futur aménagement d'un lotissement sur les parcelles cadastrées section B n° 594 - 3098 - 3095 - 3090 - 2623 - 2616 - 2621 - 2622.

La problématique de la largeur de la voirie étant la même qu'évoquée précédemment, les Consorts LOMBARD ont fait part de leur accord pour la cession au prix de 1,63 € le m² d'une bande de terrain d'environ 145 m² de la parcelle cadastrée section B n°3098.

Ces terrains sont situés en zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune d'Ugine.

Considérant qu'il est opportun pour la Ville d'Ugine de devenir propriétaire de ces biens,

La Commission Municipale « Cadre de vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition par la Commune des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou à défaut Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°07 Mise en place d'une servitude sur la propriété de la commune au lieu-dit « le Verney »

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Enedis doit réaliser prochainement des travaux au lieu-dit « Le Verney » dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur ce secteur.

A cet effet des câbles souterrains seront mis en place par la société Enedis sur les terrains cadastrés section D n° 1731 – 1732 – 1728 - 1713 appartenant à la commune.

Aussi, il convient de concrétiser administrativement nos accords par la mise en place d'une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section D n°1731 – 1732 – 1728 – 1713 et de permettre ses travaux.

Cette servitude prévoira notamment qu'en cas de dégradations pouvant être causées aux bois, forêt et aux biens à l'occasion des travaux, feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits, Enedis s'engagera à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent euros (400 €) à la commune.

Les frais notariés seront pris en charge par Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise en place de la servitude précitée, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°08 Développement économique - Approbation des modalités de cession du foncier des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis sa création au 1er janvier 2017, compétente, en matière de développement économique, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ainsi, du fait de la Loi NOTRe du 7 août 2015, tout espace économique considéré comme une ZAE (*) a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération et est nécessairement « de fait » mis à disposition de celle-ci.

(*) : *En l'absence d'une définition juridique d'une ZAE, celle-ci peut être définie comme suit : un espace géographiquement délimité, destiné à être viabilisé et aménagé par la collectivité, en vue d'accueillir des activités économiques et visé comme tel dans les documents d'urbanisme.*

Toutefois, dans les ZAE, la finalité étant, en outre, la cession de terrains aménagés à des tiers en vue de favoriser le développement économique, l'article L.5211-17 du CGCT, prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibération concordante de l'organe délibérant de l'Agglomération et des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale) dans l'année qui suit le transfert de compétence.

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini comme suit les modalités selon lesquelles s'opèrera la cession de ce patrimoine des communes à l'Agglomération :

- Lorsqu'il n'y a pas nécessité d'une intervention de l'Agglomération préalablement à la cession, celle-ci intervient sur la base du prix de vente du dit terrain ; elle pourra être effectuée concomitamment à la réalisation du bien, sous la forme d'un acte administratif.
- Dès lors que la cession nécessite l'intervention de l'Agglomération pour l'aménagement de la ZAE, la cession de la commune à l'Agglomération intervient sur la base du prix d'achat par la commune des terrains concernés.
- Dès lors que l'aménagement préalable d'une ZAE par la commune sera souhaité par les deux parties, une convention de gestion devra être établie, par laquelle la Communauté d'Agglomération confiera à la commune la charge de cet aménagement, lequel sera réalisé par la commune concernée et financé, in fine par l'Agglomération. Les biens aménagés, une fois réalisés, seront ensuite rétrocédés à l'Agglomération, soit lors de la vente des biens à un tiers et sur la base du prix de vente des dits terrains, soit afin que l'Agglomération puisse éventuellement les mettre en location, l'objectif visant bien, in fine, à une vente opérée par l'Agglomération.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur ces conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sis dans les ZAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***acte de la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Arlysère des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire communal concernées par le transfert induit par la Loi NOTRe et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;***
- ***approuve, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE selon les modalités ci-avant.***

Délibération n°09 Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public et approbation
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Par délibération en date du 6 Novembre 2017 le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et retenu les modalités de mise à disposition du projet.

Aussi, conformément à la délibération susmentionnée, le dossier de présentation de la modification simplifiée n° 2 comprenant la notice explicative, les pièces du dossier modifiées et les avis des personnes publiques associées a été mis à disposition du public du 6 février 2018 au 7 mars 2018 en Mairie d'Ugine, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme. Il y a lieu de constater qu'aucune observation n'a été versée sur le registre d'observations mis à disposition du public.

Le Conseil Départemental de la Savoie, par avis du 30 janvier 2018, évoque le fait que la zone UAa6 du Chef-Lieu est impactée par deux routes départementales (RD 109 et 71) et qu'il convient pour ce secteur situé en agglomération, d'observer un recul minimum des constructions nouvelles, de 2 mètres par rapport aux limites du domaine public départemental le long des RD 109 et 71 ceci afin de permettre de garantir de manière satisfaisante les conditions de sécurité des usagers des voies départementales ainsi que l'exploitation de ces dernières en période hivernale.

Aussi le Conseil Départemental de la Savoie demande que soit ajouté dans l'article UAa6 le paragraphe suivant :

Pour garantir la sécurité routière et l'exploitation des voies départementales, un recul minimum de 2 mètres sera observé en riveraineté des emprises des routes départementales.

Le règlement de la modification simplifiée n° 2 sera modifié en conséquence.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie d'Ugine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,***

- **approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexé à la présente délibération,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°10 Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé ERDF – Avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage Quartier Amont de la Montagnette, réseau BT de 135 ml
 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

La Municipalité a souhaité procéder à l'enfouissement des réseaux du quartier amont de la Montagnette, incluant des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

La Commune et le SDES ont signé le 13 janvier 2014, une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération.

La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 16 juin 2015 s'applique à 60 % sur le montant total estimé de l'opération de 17.855,00 € HT. Le montant de la participation globale du SDES sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux.

Aussi, en l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

A ce jour, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 16.011,78 € HT soit -10,32 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **demande au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avant précité, ainsi que tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°11 Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé ERDF – Avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage Quartier Aval de la Montagnette, réseau BT de 60 ml
 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

La Municipalité a souhaité procéder à l'enfouissement des réseaux du quartier amont de la Montagnette, incluant des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

La Commune et le SDES ont signé le 15 novembre 2013, une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération.

La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 9 décembre 2014 s'applique à 60 % sur le montant total estimé de l'opération de 9.509,65 € HT. Le montant de la participation globale du SDES sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux.

Aussi, en l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

A ce jour, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 13.305,70 € HT soit +39,92 % par rapport à l'estimation.

Aussi, il est proposé que la commune sollicite le SDES pour le versement d'une participation équivalente à 60 % sur la base de 110 % du montant estimé initial de l'opération mentionnée ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***demande au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT,***
- ***demande au SDES de participer à 60 % sur la base de 110 % du montant initial de l'opération,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avant précité, ainsi que tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°12 Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2018

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Dans le cadre des appels à projets lancés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2018, l'Etat accompagne les collectivités dans leurs projets d'investissement. La commune a ainsi l'opportunité de présenter trois projets d'investissements ambitieux et structurants à l'échelle du territoire. Le concours de la DSIL permettra d'obtenir un effet significatif sur le lancement de ces opérations dont le démarrage est prévu en 2018.

- **Réaménagement des places du Chef-Lieu et chemin du Petit-Bois**

Depuis 2000, la commune a réalisé un certain nombre d'études urbaine, sociales et paysagères concernant le bourg centre.

Aujourd'hui, elle souhaite procéder au réaménagement des places du secteur du Chef-Lieu et du chemin du Petit-Bois afin de répondre en particulier à des besoins croissants en stationnement.

Le projet comprendra :

- l'aménagement des surfaces et création de places de stationnements,
- l'amélioration et l'aménagement des voies de circulation,
- l'aménagement paysager du quartier, la création et/ou l'amélioration des espaces verts,
- l'amélioration du cheminement piétons du Petit-Bois,
- l'amélioration de la sécurité des piétons.

Les travaux débuteront en avril 2018 pour s'achever en septembre 2018. Le montant total de l'opération serait de 580 407.50 € HT. Des cofinancements sont sollicités, comme présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous. La demande de la Commune d'Ugine quant à ce projet porterait sur un soutien à hauteur de 180 000 €, soit 40% d'une dépense subventionnable de 450 000 €, afin de garantir un effet levier nécessaire.

| Financiers | Taux | Montant (H.T.) |
|--|-------------------------------------|---------------------|
| Etat / DSIL | 31,01 % (40% de DS 450 000 €) | 180 000 € |
| Région / CAR | 17,23 % (28,57% de DS 350 000 €) | 100 000 € |
| Département / CTS Arlysère | 12,92 % (25% de DS 300 000 €) | 75 000 € |
| Total des subventions publiques | 61,16 % | 355 000 € |
| Commune d'Ugine – Autofinancement | 38,84 % | 225 407,50 € |
| Total Projet | 100 % | 580 407,50 € |

- **Extension de la chambre funéraire**

La chambre funéraire a été construite en 2000, à proximité du cimetière d'Ugine. Aujourd'hui, elle est utilisée par l'ensemble du canton d'Ugine, soit 16 communes (Ugine, Marthod, Beaufort/Doron, Thénésol, Pallud, Venthon, Césarches, Queige, Villard/Doron, Hauteluze, Crest-Voland, Cohennoz, Notre-Dame-De-Bellecombe, Flumet, la Giétaz et Saint-Nicolas-la-Chapelle).

Par ailleurs, les pratiques de notre société moderne ont considérablement évolué ces dernières années et de plus en plus de funérailles sont célébrées civilement.

La chambre funéraire, telle qu'elle est aujourd'hui, ne permet plus que les cérémonies civiles soient organisées dans de bonnes conditions. Il n'y a pas d'espace suffisant pour permettre l'accueil des familles et amis des défunts.

Les travaux devraient débuter en septembre 2018 pour s'achever en décembre 2018.

Le montant total de l'opération s'élèvera à 307 700 € H.T.

La demande de la Commune d'Ugine quant à ce projet porterait sur un soutien à hauteur de 80 000 €, soit 40% d'une dépense subventionnable de 200 000 €, afin de garantir un effet levier nécessaire.

| Financeurs | Taux | Montant H.T. |
|--|---------------------------------|---------------------|
| État / DSIL | 25.99 % (40% de DS 200 000€) | 80 000 € |
| Total des subventions publiques | 25.99 % | 80 000 € |
| Commune d'Ugine – Autofinancement | 74.01 % | 227 700 € |
| Total Projet | 100% | 307 700 € |

- **Réhabilitation de l'Eglise des Fontaines**

L'Eglise du « Sacré-Cœur » située aux Fontaines à Ugine a été acquise en 2003 par la commune auprès du Diocèse d'Annecy. Il avait été convenu entre les deux parties que ce lieu aurait une vocation culturelle. Au vu des spécificités de l'édifice et de son appartenance au Patrimoine Architectural du XXème siècle, la commune a pour ambition de réhabiliter ce lieu afin qu'il devienne un espace de création, d'exposition et de valorisation des arts d'aujourd'hui. Cela se traduira notamment par l'accueil en résidence d'artistes.

Ce projet est également lié au développement des arts numériques à l'échelle du territoire. Cet espace deviendrait le seul lieu savoyard dédié aux arts contemporains tout en s'inscrivant dans une dynamique innovante et différenciante servant le territoire et intégrant les acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

Les travaux devraient débuter en juin 2018 pour s'achever en janvier 2019.

Le montant total de l'opération s'élèvera à 418 500 € H.T.

La demande de la Commune d'Ugine quant à ce projet porterait sur un soutien à hauteur de 160 000 €, soit 40% d'une dépense subventionnable de 400 000 €, afin de garantir un effet levier nécessaire.

| Financeurs | Taux | Montant H.T. |
|--|---------------------------------|---------------------|
| État / DSIL | 38.23 % (40% de DS 400 000€) | 160 000 € |
| Total des subventions publiques | 38.23 % | 160 000 € |
| Commune d'Ugine – Autofinancement | 61.77 % | 258 500 € |
| Total Projet | 100% | 418 500 € |

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 19 mars 2018 a examiné les dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les projets d'aménagement des places du Chef-Lieu et chemin du Petit-Bois, d'extension de la chambre funéraire, et de réhabilitation de l'Eglise des Fontaines ;

- **approuve le coût prévisionnel des travaux pour des montants respectifs de 580 407.50 €, 307 700 € et de 418 500 € ;**
- **approuve les plans de financement respectifs de ces projets faisant apparaître l'ensemble des co-financements sollicités ;**
- **demande à la Préfecture de la Savoie au titre de la DSIL 2018 des subventions respectives de 180 000 €, 80 000 € et 160 000 €, indispensables à la réalisation de ces opérations et de solliciter l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Commune ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces opérations.**

Délibération n°13 Demande de subvention portant sur l'étude de faisabilité de la récupération de la chaleur fatale d'UGITECH
 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La ville d'Ugine s'est investie, depuis 2015, dans la concrétisation d'actions permettant de contribuer très significativement à l'atteinte des objectifs TEPOS fixés par le Territoire Arlysère, mais aussi pour :

- Garantir une chaleur renouvelable accessible au plus nombreux,
- Maîtriser le coût de l'énergie thermique à long terme,
- Favoriser les recours à la ressource renouvelable du territoire la plus largement répandue, à savoir le bois énergie.

Pour cela, la ville d'Ugine s'est dotée d'un réseau de chaleur de 6300 mètres linéaires de tranchées, alimenté par une chaufferie biomasse, qui a été mis en service en octobre 2016.

Aujourd'hui un projet novateur est envisagé en partenariat avec UGITECH : récupérer la chaleur fatale issue de l'industrie UGITECH afin de l'injecter dans le réseau de chaleur pour en faire bénéficier les usagers raccordés.

Les objectifs de cette démarche sont :

- Substituer le gaz utilisé actuellement en complément du bois énergie, par l'énergie fatale industrielle pour augmenter la couverture EnR&R du réseau urbain.
- Diminuer le coût de l'énergie délivrée aux usagers.
- Augmenter la capacité de production et de distribution de chaleur EnR&R au sein du réseau uginois afin d'en faire profiter le plus grand nombre.
- S'inscrire toujours plus dans la démarche TEPOS du territoire et concrétiser localement le concept d'écologie industrielle

La ville souhaite donc lancer une étude qui permettra de s'assurer de la faisabilité technique de la valorisation de cette chaleur au sein du réseau.

Le montant de cette étude de faisabilité est estimé à 8 790€

Aussi il convient de solliciter auprès de l'ADEME et de tout autre organisme compétant les subventions les plus élevées possibles pour le lancement de l'étude de faisabilité du projet.

La commission municipale « Cadre de vie » réunie le 19 mars 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'ADEME et de tout autre organisme compétant les subventions les plus élevées possibles pour le lancement de l'étude de faisabilité.

RESSOURCES HUMAINES

Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA

Délibération n°14 Création d'un poste d'animateur Territorial – catégorie B – à temps complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°97-701 du 31 Mai 1997 modifié portant statut particulier et le décret n°97-700 du 31 Mai 1997 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'animateur territorial à temps complet.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des animateurs.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 19 mars 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- crée un poste d'animateur territorial à temps complet,***
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°15 Recrutements d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire peut être autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe de crédits sera prévue à cette fin au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 19 mars 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Délibération n°16 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° (accroissement temporaire d'activité) et l'article 3 – 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) et/ou un accroissement saisonnier d'activité, (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Monsieur le Maire peut être autorisé, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées

par l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sur les grades suivants :

- adjoint administratif,
- adjoint technique,
- adjoint d'animation,
- agent social.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Une enveloppe de crédits sera prévue à cette fin au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 19 mars 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 – 1° et 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée et définies ci-dessus.

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°17 Rapport annuel 2017 de la Commission Communale d'Accessibilité *Rapporteur : M. Michel VARRONI*

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 met en avant les efforts restant à faire en matière d'accessibilité. Les collectivités territoriales de plus de 5000 habitants sont directement concernées avec l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Par ailleurs et conformément à la loi du 26 septembre 2014, le rôle de la CCA est développée par la mise en place des agendas d'accessibilité.

Dans ce contexte et ce, depuis plusieurs années, la Ville d'Ugine a initié une politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap, visant plusieurs objectifs :

*Adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, afin de :

>leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle

>lutter contre toutes les discriminations, même les plus insoupçonnées

>lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation

>favoriser l'autonomie des personnes

>leur permettre de choisir librement leur lieu et leur mode de vie

*S'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

*Favoriser la mobilité, notamment à l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

La Commission Communale pour l'Accessibilité d'Ugine a approuvé son rapport annuel 2017 lors de sa réunion le 06 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de la valider à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le Rapport annuel 2017 de la CCA,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à communiquer ce rapport à la Préfecture, au Conseil Départemental.**

Délibération n°18 Contrat Territorial Jeunesse - Avenant n°3

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

En application des délibérations du Conseil Départemental du 25 mars 2016 et du 31 mars 2017 et des Commissions Permanentes des 21 octobre 2016, 2 décembre 2016 et 1^{er} décembre 2017.

Le CTJ de la Ville d'Ugine est complété par la valorisation de l'action PASS Permis et PASS Formation développé par la Commune à travers le Point Information Jeunesse.

Cette action bénéficie pour la seule année 2017 d'un financement complémentaire du Département de 2000€.

A ce titre, il convient de signer un avenant au CTJ initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au Contrat Territorial Jeunesse et tout document afférent.

Délibération n°19 Actualisation de la convention de partenariat entre le Secteur Jeunesse et le Point Information Jeunesse (PIJ) du Centre socioculturel Eclat de vie et le Collège Ernest Perrier de la Bâthie d'Ugine

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Le Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine propose depuis plusieurs années des ateliers à destination des collégiens dans l'enceinte du collège, sur des temps méridiens.

Cette action fait l'objet d'une convention.

Considérant le changement de direction au sein du collège mais également le renforcement de l'action avec la présence du PIJ et l'élargissement des thèmes d'intervention, il convient d'élaborer une nouvelle convention.

Cette dernière permettra de répondre aux attentes et besoins repérés par les structures :

- ✓ Proposer aux collégiens un lieu d'animation et de rencontre sur le temps méridien,
- ✓ Permettre au secteur Jeunesse et au Point Information Jeunesse d'aller à la rencontre des collégiens,
- ✓ Permettre aux collégiens d'avoir un lieu de parole et d'écoute,
- ✓ D'établir une relation éducative qui s'intéresse aux différents enjeux,
- ✓ Aide au développement des compétences psychosociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la convention de partenariat entre le Secteur Jeunesse, le Point Information Jeunesse et le Collège Ernest Perrier de la Bâthie d'Ugine***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette action,***

Délibération n°20 Contrat de location des salles communales

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Ville d'Ugine est propriétaire de plusieurs salles communales qu'elle met à la location des usagers (particuliers et associations) ugiinois et extérieurs.

Un contrat doit être signé pour chaque location de salle. Ce contrat a pour objectif de définir les caractéristiques de la location, ses conditions et les responsabilités de chacune des parties.

Il convient d'approuver le contrat de location en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le contrat de location ci-joint,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer le présent contrat ainsi que tout document y afférent.***

Délibération n°21 Instauration d'un tarif de location de la salle de Soney

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 6 novembre 2017, approuvant les tarifs des services publics de la Commune pour l'année 2018,

Il convient de fixer en complément un tarif de location journée (du lundi au samedi) pour la salle de Soney à compter du 1^{er} avril 2018, comme suit :

| Salle de Soney | | |
|---|------------|-----------------------|
| | Tarif 2018 | Tarif annulation 2018 |
| Association uginoise - journée | Gratuit | néant |
| Association uginoise – journée manifestation productrice de revenus | 60 € | 19 € |
| Particulier uginois – journée | 60 € | 19 € |
| Caution | 400 € | néant |

Il est souligné que la salle de Soney ne sera pas proposée à la location les dimanches et un règlement de fonctionnement sera établi, précisant notamment les amplitudes horaires de location (jusqu'à 21h maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs comme indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2018.

Délibération n°22 Instauration de tarifs pour la location des infrastructures sportives
Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 6 novembre 2017, approuvant les tarifs des services publics de la Commune pour l'année 2018,

Il convient de fixer en complément des tarifs pour la location des infrastructures sportives (salles du complexe sportif) à compter du 1^{er} avril 2018 :

| EQUIPEMENTS SPORTIFS | Tarif 2018 | Tarif Réservation Annulée |
|--|------------|---------------------------|
| Gymnase / Salle Festive | | |
| Association / Structure non Uginoise - tarif horaire | 60,00 € | Néant |
| Association / Structure non Uginoise - tarif 1/2 journée | 240,00 € | 20,00 € |
| Association / Structure non Uginoise - tarif journée | 480,00 € | 30,00 € |
| Ecoles et CLSH d'Ugine/OMCS/USEP Ugine (enfants) | gratuit | Néant |
| Associations Uginoises | gratuit | Néant |
| Salle de Danse / Salle des Arts martiaux | | |
| Association / Structure non Uginoise - tarif horaire | 54,50 € | Néant |
| Association / Structure non Uginoise - tarif 1/2 journée | 218,00 € | 20,00 € |
| Association / Structure non Uginoise - tarif journée | 436,00 € | 30,00 € |
| Ecoles et CLSH d'Ugine/OMCS/USEP Ugine (enfants) | gratuit | Néant |
| Associations Uginoises | gratuit | Néant |
| Salle multisport | | |
| Association / Structure non Uginoise - tarif horaire | 45,00 € | Néant |
| Association / Structure non Uginoise - tarif 1/2 journée | 180,00 € | 20,00 € |
| Association / Structure non Uginoise - tarif journée | 360,00 € | 30,00 € |
| Ecoles et CLSH d'Ugine/OMCS/USEP Ugine (enfants) | gratuit | Néant |

| | | |
|--|----------|---------|
| Associations Uginoises | gratuit | Néant |
| Mur d'escalade | | |
| Association / Structure non Uginoise - tarif horaire | 26,50 € | Néant |
| Association / Structure non Uginoise - tarif 1/2 journée | 106,00 € | 20,00 € |
| Association / Structure non Uginoise - tarif journée | 212,00 € | 30,00 € |
| Ecoles et CLSH d'Ugine/OMCS/USEP Ugine (enfants) | gratuit | Néant |
| Associations Uginoises | gratuit | Néant |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs des infrastructures sportives à compter du 1^{er} avril 2018.

Délibération n°23 Versement d'une subvention exceptionnelle à la Boule Uginoise
Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Le boulodrome, sis place André Cerbonney à Ugine, est mis à disposition de l'association « la Boule Uginoise » pour leur utilisation quotidienne et pour l'organisation de manifestations. L'association règle les charges énergétiques liées à l'utilisation de celui-ci (notamment les frais d'électricité et de gaz).

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « la Boule Uginoise » d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « la Boule Uginoise ».

Délibération n°24 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des bénévoles 92

Rapporteur : Mme Christiane GERANI

Dans le cadre de l'assemblée générale de l'association des bénévoles 92, ils sollicitent la location de la salle des fêtes du Chef-lieu.

Le montant de la location de la salle des fêtes s'élève à la somme de 87€.

Considérant le soutien de l'association durant les manifestations organisées par la Commune d'Ugine, il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des bénévoles 92 d'un montant de 87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 87 € à l'association des bénévoles 92.

Délibération n°25 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Soleil d'Automne

Rapporteur : Mme Danièle BURNET-FAUCHE

L'association Soleil d'Automne organise chaque année un spectacle à la salle des fêtes du Chef-Lieu afin de récolter des fonds pour permettre d'organiser des animations au sein de l'EHPAD « la Nivéole » - sis 80 rue Dérobert à Ugine – pour les résidents de l'établissement.

Le montant de la location de la salle des fêtes s'élève à la somme de 87€.

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Soleil d'Automne d'un montant de 87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 87€ à l'association Soleil d'Automne.

Délibération n°26 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association JALMALV

Rapporteur : Mme Danièle BURNET-FAUCHE

L'association JALMALV (Jusqu'à la mort, Accompagné la vie) est une association d'intérêt générale reconnue d'utilité publique qui accompagne et soutient les patients gravement malades et leurs familles dans les EHPAD ou autres lieux d'accueil.

A ce titre, l'association intervient auprès des résidents de l'EHPAD la Nivéole.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association JALMALV d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association JALMALV.

Délibération n°27 Transports de personnes – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune, le C.C.A.S et la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

Chaque année, plusieurs types de transports sont confiés à des prestataires privés, par la Commune, par le C.C.A.S. et par la Caisse des Ecoles. Il s'agit des transports suivants :

1°/ pour la Commune :

- des élèves des différentes écoles de la ville aux différents lieux d'activités demandés ;
- des enfants, des jeunes ou familles inscrits aux activités organisées par le CLSH, le secteur jeunesse ou le centre socioculturel ;
- éventuellement pour diverses nécessités en cas d'indisponibilité du car municipal.

2°/ pour le C.C.A.S. :

- des personnes âgées d'Ugine à l'atelier du 3^{ème} âge au Foyer-logement « les Gentianes » ;
- des sorties d'une demi-journée et d'une journée, en juin, juillet et août pour les personnes âgées ;
- de quelques sorties pour les pensionnaires de l'EHPAD.

3°/ pour la Caisse des Ecoles :

- des sorties culturelles et sportives.

La dévolution des marchés interviendra selon « la procédure adaptée » conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le marché prendra son effet dès le 1^{er} juillet 2018, et sera valable jusqu'au 30 juin 2019 ou, pour les transports scolaires, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2018/2019. Le marché peut être reconduit au maximum deux fois par période de un an.

En outre, il paraît opportun de lancer cette consultation pour les trois entités que sont la Commune, le C.C.A.S. et la Caisse des Ecoles.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commande, comme en donnant la possibilité l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de signer une convention constitutive de groupement entre les trois entités juridiques.

La Commune sera coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou de plusieurs) cocontractant(s).

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code des Marchés Publics et des seuils de passation des marchés. La Commission d'Appel d'Offres à réunir le cas échéant, sera présidée par M. le Maire ou son représentant. Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- 1/ Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2/ Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Chaque membre du groupement s'engagera à signer avec le(s) prestataire(s) retenu(s), un marché à hauteur de ses besoins propres.

La Commission Municipale « Qualité de Vie » réunie le 19 mars 2018 a examiné le dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un (ou plusieurs) transporteur(s) pour les services concernés ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec le C.C.A.S. et la Caisse des Ecoles et tout acte afférent à ce dossier.**

D - QUESTIONS DIVERSES

1/Suite aux interrogations sur l'installation des compteurs LINKY, M. Le Maire précise que c'est une compétence du SDES et non des communes. Une présentation sera faite lors du salon des Maires ce jeudi 29 mars 2018 à la Halle Olympique ce qui permettra d'obtenir les informations nécessaires.

Mme Agnès CREPY indique avoir été interpellée par un collectif de citoyens au sujet des compteurs LINKY, il souhaite organiser une réunion publique afin de répondre aux interrogations des habitants notamment sur la protection des données personnelles, des coûts, la pertinence de remplacer systématiquement les compteurs...

Mme Agnès CREPY propose de profiter du Salon des Maires pour interpellier ENEDIS et de les inviter à une réunion publique.

M. Le Maire invite Agnès CREPY à questionner directement le Directeur Général au Salon des Maires de ce jeudi.

M. Le Maire précise qu'une réunion est prévue avec le SDES courant avril.

2) M. Gabriel RIMBOUD informe qu'il y a un risque de débordement du ruisseau des Rafforts au niveau du croisement de la voie communale 20b suite aux intempéries, les services techniques ont été avertis.

M. Le Maire note la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h30.

Ugine le 30 mars 2018,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

